



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'un permis de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

VU le permis de construire accordé à Monsieur Christopher GURR pour des travaux sur l'immeuble dont il est propriétaire, situé au n°5 Rue Lafegère-Boutan ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise RD CONSTRUCTION**, dont le siège social se situe 8 Rue Barbacane 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de créer une ouverture sur la façade de l'immeuble sis 5 Rue Lafegère-Boutan ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Du 20 juillet au 28 juillet 2026, l'Entreprise RD CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public sur une superficie totale de 10 m² Rue Lafegère-Boutan de 7heures à 18heures.

Article 2 : L'Entreprise RD CONSTRUCTION restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : L'Entreprise RD CONSTRUCTION devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toutes actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les Services de la construction, compétente en la matière, d'effectuer lesdits travaux.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise RD CONSTRUCTION qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 21 juillet 2026



Le Maire,
Julien PELLICER